



Bienvenue à l'école secondaire Rosemère !

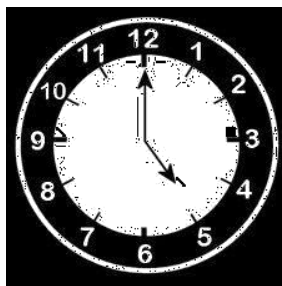
Les élèves et leurs parents sont invités à lire attentivement le manuel de l'élève de l'école secondaire Rosemère pour s'assurer d'une compréhension claire de nos règles, nos procédures, nos politiques et nos attentes. Ce processus est essentiel alors que nous nous aspirons à améliorer la communication avec la maison et de veiller à la sécurité de notre communauté scolaire.

Nous espérons que vos années à l'école secondaire Rosemère seront à la fois mémorables et enrichissantes. Nous vous encourageons à vous impliquer et à participer à la vie scolaire, que ce soit l'athlétisme, les arts ou les nombreux clubs et activités qui existent à RHS.

Nos meilleurs vœux pour une grande année 2025-2026,

Karen Lorenz, Principal
Sarah Trace, directrice adjointe
Amber Bressi, directrice adjointe
Kim Rechil, directrice adjointe

R H S
Respect ~ Honnêteté ~ Service



HORAIRE QUOTIDIEN RHS

Période 1	7:45 – 9:00
Récréation	9:00 – 9:10
Période 2	9:15 – 10:30
Récréation	10:30 – 10:40
Période 3	10:45 – 12:00
Dîner	12:00 – 12:55
Période 4	1:00 – 2:15
Départ du bus	2:25

*L'éducation sert à améliorer la vie des autres et à laisser
votre communauté et le monde meilleurs que vous ne les
avez trouvés. »*

*- Marian Wright
Edelman*

ANNONCES POUR LES PARENTS

Les informations importantes sont publiées sur notre site web à <https://rhs.swlauriersb.qc.ca> ainsi que sur la Page Facebook à <https://www.facebook.com/rosemerehigh?ref=bookmarks>. Cela inclut les événements à venir (conférenciers invités, productions dramatiques, danses, carnaval, excursions, etc.) et d'autres sujets concernant la vie au RHS.

COMMUNICATION DOMESTIQUE ET SCOLAIRE

Nous encourageons fortement la communication parent-enseignant. La meilleure façon de communiquer avec l'enseignant de votre enfant est par courriel. Vous pouvez également téléphoner à l'école pour organiser un rendez-vous avec des enseignants, un conseiller en orientation ou l'administration. Au cours de l'année, vous pourriez recevoir un courriel concernant des préoccupations. Veuillez communiquer immédiatement avec l'enseignant(s) de votre enfant. Ce type de communication peut indiquer une situation préoccupante.

DÉPARTS ANTICIPÉS

Tous les élèves, quel que soit leur âge, doivent signer le registre du bureau général lorsqu'ils doivent quitter l'école avant 14h15. Pour être excusé pendant la journée, un élève **doit présenter une note au bureau général signée par un parent, ou le parent pourrait appeler l'école au 450-621-5900 avant le départ prévu de l'élève, ou encore le parent peut indiquer le départ anticipé via l'application Clic École. Les informations suivantes sont requises :**

- ☐ La date
- ☐ L'heure exacte du départ de l'élève
- ☐ La raison du départ anticipé

POLITIQUE DES DEVOIRS

Il est de la responsabilité de l'élève de se tenir au courant de tout travail manqué en raison d'une absence. Les devoirs incluent non seulement les devoirs écrits, mais aussi l'étude et la révision. Les devoirs sont une partie importante du processus d'apprentissage et les étudiants doivent :

- ☐ se préparer à l'avance pour une discussion en classe en lisant et en faisant des recherches à la maison ;
- ☐ améliorer les compétences introduites en classe par une pratique guidée appropriée ;
- ☐ revoir le matériel et se préparer pour les tests.

Les élèves sont responsables de terminer le travail avant la date d'échéance assignée.

Les élèves qui souhaitent réussir doivent s'appliquer consciencieusement et de manière cohérente.

Les élèves doivent faire 1 à 2 heures de devoirs chaque jour en fonction du niveau scolaire.

POLITIQUE DE RETARD POUR TOUS LES DEVOIRS

Des dates d'échéance sont fixées pour tous les devoirs et devoirs en classe, et les étudiants doivent terminer leur travail dans le temps requis. Dans des circonstances exceptionnelles, un élève peut avoir besoin de temps supplémentaire pour terminer le travail, ce qui peut être accordé à la discrétion de l'enseignant. L'élève doit rencontrer le professeur, avec des preuves de travail terminé et une date d'échéance alternative suggérée. Suite à cela, le fait de ne pas terminer le devoir à temps entraînera pour l'élève une note de zéro sur ce devoir. Les enseignants communiqueront avec les parents et l'administration lorsqu'un élève risque de recevoir un zéro sur une tâche.

RÉSUMÉ DES NORMES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION

Les enseignants de chaque matière fournissent des procédures d'évaluation, ainsi que des objectifs généraux et du matériel pédagogique aux élèves et aux parents lors de la soirée de présentation du programme (« Curriculum Night »).

PROGRAMMES D'ÉTÉ

Pour les élèves de secondaire 1 et 2 : La commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier offre un programme d'enrichissement estival pour consolider les apprentissages en Anglais, en mathématiques et en FLS. Aucun examen sommatif ne sera donné. En conséquence, la participation à ce programme n'entraînera pas de changement de note dans les matières respectives.

Pour les élèves de secondaire 3, 4 et 5, une session préparatoire aux examens d'été sera offerte. Tous les élèves sont éligibles pour participer, mais la priorité sera donnée aux élèves qui ont reçu une note comprise entre 50% et 59% dans la matière pour laquelle ils souhaitent s'inscrire. Un cours est réussi et un crédit est accordé lorsqu'un étudiant reçoit une note de passage d'au moins 60 % conformément au Règlement Scolaire de Base.

SERVICE AUX ÉLÈVES

Dans le département des services aux étudiants, vous trouverez des professionnels ainsi que des techniciens attentionnés et dévoués qui vous écouteront et vous aideront tout au long de vos années à l'école secondaire. Chaque jour, nous fournissons des informations, des conseils et venons en aide aux étudiants, au personnel et aux parents. Vous êtes toujours les bienvenus à prendre rendez-vous avec nous. Les réunions restent confidentielles.



EXIGENCES DE CRÉDIT POUR UN DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

(Pour les étudiants diplômés en juin 2026)

Les **élèves doivent obtenir au moins** 54 crédits aux niveaux 4 ou 5 de la section, y compris :

- ☐ Au moins 20 crédits en Sec. 5
- ☐ 6 crédits dans la langue d'enseignement (ELA) Sec. 5
- ☐ 4 crédits en Second Language (FSL) Sec. 5
- ☐ 4 crédits en Histoire & Éducation à la citoyenneté, Sec. 4
- ☐ 4 crédits en Math Sec. 4
- ☐ 2 crédits en Arts Education Sec. 4
- ☐ 4 crédits en Science & Technologie Sec. 4, **OU** 6 crédits en Science & Technologie Sec 4
- ☐ 2 crédits en Éducation physique et santé Sec. 5, **OU** 2 crédits en Culture et citoyenneté au Québec Sec. 5

BIBLIOTHÈQUE

Chaque nouvel élève à RHS reçoit une carte d'identité scolaire personnalisée avec sa photo, qui est également utilisée à la bibliothèque pour emprunter des livres. Il y a des frais de remplacement de 3 \$ en cas de perte.

Chaque élève est responsable de tous les matériaux de bibliothèque empruntés avec sa carte. Les élèves peuvent emprunter jusqu'à trois livres pour une période de trois semaines. La période de prêt peut être prolongée, mais les emprunteurs qui rendent leurs livres en retard doivent payer une amende.

Les amendes sont de 1,00 \$ pour les emprunts de 24 heures (par exemple, les encyclopédies), et 0,20\$/jour pour les autres livres en retard.

La bibliothèque est un lieu de travail – veuillez être silencieux, courtois et rendre le matériel emprunté à temps.

RECONNAISSANCE DES ÉTUDIANTS

L'École Secondaire Rosemère reconnaît l'excellence et a un système de récompenses.

- ☐ **Tableau d'honneur– pour l'excellence académique aux étudiants qui maintiennent une moyenne de 80% ou plus**
- ☐ **Tableau d'honneur de la Direction– pour l'excellence académique aux étudiants qui maintiennent une moyenne de 90% ou plus**
- ☐ **Gala Meritas– soirée de remise des prix**



UTILISATION APPROPRIÉE DE LA TECHNOLOGIE

1. Soyez conscient et respectez le contenu de cette politique.
2. Utiliser les ressources en technologies de l'information et de la communication uniquement à des fins éducatives.
3. Protéger l'intégrité du réseau.
4. Signaler toute utilisation inappropriée et tout matériel non sollicité à leur professeur, ou à toute autre personne supervisant l'activité.
5. Protéger l'intégrité des renseignements personnels des autres élèves, enseignants, membres du personnel de soutien et administrateurs.
6. Respecter toutes les réglementations sur le droit d'auteur et abstenez-vous de modifier, copier ou transférer tout logiciel.
7. Utiliser les ressources en technologies de l'information et de la communication d'une manière appropriée, éthique et légale.
8. Respecter les **règlements prévus pour l'utilisation conforme de l'information et des ressources en technologie de communication comme stipulé sur le site web de SWLSB.**

FERMETURES D'ÉCOLES - INTEMPÉRIES

La commission scolaire Sir Wilfrid Laurier (SWLSB) couvre un vaste territoire ; Laval, Laurentides et Lanaudière. Les conditions météorologiques sont très différentes d'une région à l'autre, ce qui rend la fermeture des écoles une tâche complexe avec de nombreux facteurs à prendre en compte. La Commission scolaire consulte les entreprises de transport, d'autres commissions scolaires et Transport Québec afin de faire une recommandation au directeur général.

Le transport des élèves de SWLSB est assuré par différentes compagnies d'autobus à travers notre grand territoire. Veuillez noter que nous faisons rarement des fermetures à l'échelle de la commission scolaire. Souvent, les fermetures sectorielles sont recommandées.

La meilleure façon d'obtenir les informations les plus précises et fiables est de consulter la page d'accueil de notre site web à www.swlauriersb.qc.ca, ou notre page Facebook www.facebook.com/swlsb. Bien que nous informons les différents réseaux de radio et de télévision, veuillez noter que nous n'avons aucun contrôle sur le message qui est annoncé.

Code de vie

2025-2026

R_{ESPECT} **H**_{ONESTY} **S**_{ERVICE}

Le code de vie est disponible pour chaque élève et parent sur le portail Mozaik et sur le site web de notre école. Les élèves et les parents devraient lire et respecter son contenu. La méconnaissance du code de vie de l'école ne sera pas une excuse acceptable pour ne pas respecter les attentes énoncées. Ce code de vie n'est pas une liste exhaustive de toutes les choses à faire et à ne pas faire à l'école secondaire Rosemère. L'administration se réserve le droit de juger si un comportement donné est approprié ou non.

1. CODE DE VIE

L'école secondaire Rosemère est dévouée à fournir un environnement sécuritaire et coopératif qui favorise l'estime de soi, la diversité sociale et l'excellence académique.

À l'école secondaire Rosemère, l'adoption d'un comportement approprié est une responsabilité partagée entre les élèves, les parents et l'école. Ce code de conduite définit des règles claires visant à garantir un environnement sécuritaire, bienveillant et ordonné, propice à un apprentissage engagé et réfléchi.

2. RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

Les élèves sont appelés à respecter leur personne, les autres ainsi que leurs responsabilités en tant que citoyens, en faisant preuve d'un comportement exemplaire. Le respect et la responsabilité sont démontrés lorsqu'un élève :

- ☐ Montre du respect pour lui-même, pour les autres et pour ceux qui sont en autorité.
- ☐ Arrive en classe préparé, à l'heure et prêt à apprendre.
- ☐ S'abstient d'apporter quoi que ce soit à l'école qui puisse mettre la sécurité des autres en danger.
- ☐ Suit les règles établies de la classe et de l'école et prend la responsabilité de ses propres actions.

3. NORMES DE COMPORTEMENT

Chaque école a un ensemble de règles conçues pour assurer la sécurité des élèves et du personnel ainsi que promouvoir l'apprentissage des élèves. Les élèves sont tenus à la devise de notre école « Respect – Honnêteté – Service » en tout temps.

☐ **Intégrité académique :**

- ☐ Tous les élèves doivent être honnêtes dans leurs études académiques. Falsifier les résultats de ses recherches, voler les mots ou les idées d'un autre, tricher dans une tâche ou une évaluation, ou permettre ou aider un autre à commettre ces actes corrompt le processus éducatif. Les élèves sont censés faire leur propre travail et ne pas donner ni recevoir d'aide non autorisée. Il est interdit aux étudiants d'utiliser des outils d'intelligence artificielle pour effectuer des devoirs, des examens ou tout travail académique. Cependant, les outils d'IA peuvent être utilisés à des fins de recherche, à condition que toutes les soumissions finales reflètent la compréhension et l'effort de l'élève. Tout étudiant qui ne répond pas à cette attente recevra une note de « 0 ». De plus, l'administration se réserve le droit d'imposer des sanctions supplémentaires si nécessaire.

☐ **PRÉSENCE :**

Il existe une relation claire entre la fréquentation régulière de l'école et la réussite des élèves. Les parents doivent informer l'école de l'absence d'un élève en entrant directement dans le portail Clic École, en appelant l'école au 450-621-5900 ou en envoyant un courriel à rhsattendance@swlauriersb.qc.ca.

Pour toutes les absences, l'élève est responsable de déterminer quel travail a été manqué et de se rattraper en communiquant avec l'enseignant, en vérifiant sur le portail Mozaik et en se présentant en récupération.

- **Vacances** : L'administration, les enseignants et le personnel de soutien encouragent les parents à s'abstenir de prendre des vacances à des moments non prévus dans le calendrier scolaire.
Les élèves doivent communiquer avec le professeur bien à l'avance. Les enseignants ne sont pas obligés de préparer des travaux pour les élèves avant le départ.
- **Suspension** : Les élèves qui manquent l'école à la suite d'une suspension seront responsables de rattraper tout travail manqué à leur retour.

Toute évaluation manquée en raison d'une absence ne peut être reprise à moins que l'absence de l'école soit justifiée par le parent/tuteur (maladie, rendez-vous) ou par un certificat médical.

Les élèves qui manquent une évaluation devront rester après l'école un jour prévu par l'administration pour terminer l'évaluation. La date prévue sera communiquée aux parents de l'élève et les services de transport seront disponibles.

□ **Emprunter du matériel**

Tous les élèves seront tenus financièrement responsables de tout matériel qu'ils empruntent à l'école secondaire Rosemère. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les livres de bibliothèque, les manuels scolaires, les instruments de musique, etc.

□ **Propreté**

- Les élèves partagent la responsabilité de maintenir un environnement scolaire propre à l'intérieur et à l'extérieur. Les élèves doivent utiliser les bacs de recyclage et poubelles pour leurs déchets.
- Les élèves doivent s'assurer de laisser les lieux propres après avoir mangé, que ce soit à la cafétéria ou dans tout autre espace où la consommation de nourriture est permise à l'école.
- Les plateaux de la cafétéria doivent rester dans la cafétéria en tout temps et tout élève souhaitant apporter de la nourriture hors de la cafétéria doit acheter les articles préemballés.
- La nourriture n'est pas autorisée sur le champ synthétique en tout temps.
- Le vandalisme, les graffitis et la destruction ou l'utilisation négligente des biens de l'école ne sont pas autorisés et l'élève et ses parents devront payer les coûts de tout dommage intentionnel.
- Le service communautaire (c'est-à-dire le nettoyage des halls, de la cafétéria ou de l'extérieur) peut être attribué aux étudiants par l'administration.

□ **Drogues et alcool :**

- La possession, l'usage, la distribution, la consommation, la vente, la sollicitation ou la facilitation de la vente d'alcool ou de drogues sont interdits. La possession d'accessoires de drogue ou de tout article censé en être un est également interdite. Cette politique est en vigueur à tout moment sur et hors de la propriété scolaire pendant la journée scolaire ainsi que lors de tous les événements et voyages parrainés par l'école.
- Les élèves comprennent que la communauté les encourage à signaler toute situation représentant un danger pour leur santé et leur sécurité ou pour celles de leurs camarades, ainsi que toute infraction à la loi ou au code auquel RHS adhère. Un outil de signalement anonyme est disponible sur notre site Web – le Coin confidentiel (Confidential Corner).

Les étudiants qui enfreignent la politique sur les drogues et l'alcool seront soumis aux mesures disciplinaires et d'orientation suivantes.

- Un rapport sera soumis aux parents, à la commission scolaire et/ou à la police.

- o L'élève sera suspendu pendant 5 jours pour possession et jusqu'à 5 jours pour d'autres infractions connexes.

En outre, les mesures suivantes peuvent être prises :

- o Une recommandation de prolonger la suspension peut être faite à la commission scolaire SWL.
 - o Un plan d'intervention prévoyant une orientation vers un programme de soutien psychologique approprié ainsi qu'une consultation médicale seront recommandés, avec l'attente qu'au moins une séance ait lieu durant la suspension. Les frais associés à ce soutien seront assumés par l'élève.
 - o Recommandation d'expulsion.
 - o Transfert ou placement alternatif sous réserve de consultation avec la commission scolaire SWL.
- **Politique sur les téléphones cellulaires :**
- o Les téléphones portables ne sont pas autorisés à l'école à tout moment pour quelque raison que ce soit. Cela inclut les écouteurs et les « air pods ». Ces appareils doivent être verrouillés dans le casier de l'élève tout au long de la journée scolaire.
 - o Les élèves en infraction de ces règles verront leurs appareils confisqués et amenés au bureau général. Avant de remettre le téléphone portable, les étudiants doivent éteindre leur téléphone.
 - o Les élèves qui ne respectent pas la politique sur les téléphones cellulaires peuvent faire l'objet d'une ou de plusieurs des interventions décrites aux pages 17 et 18.
 - o Les étudiants sont fortement encouragés à ne pas apporter leurs appareils dans les vestiaires d'éducation physique, mais à les enfermer dans leurs casiers réguliers.
 - p L'école n'est pas responsable des appareils perdus ou volés ou des dommages subis pendant le séjour à l'école. L'endroit le plus sécuritaire pour le téléphone portable est à la maison.
 - o **Le mauvais usage de la technologie pour diffuser en direct, enregistrer, menacer, ridiculiser, répandre des rumeurs, prendre des photos ou des vidéos sans autorisation explicite, publier des photos ou des vidéos sans permission explicite, ou la diffamation ne sera pas tolérée et représente une violation des protocoles de sécurité scolaire et, en tant que telle, peut justifier une suspension, une intervention policière ou une expulsion.**
- **Procédures d'urgence :**
- o Pendant toutes les procédures d'urgence, les élèves doivent rester silencieux et suivre les instructions des membres du personnel. Les exercices d'évacuation en cas d'incendie et de confinement ont lieu chaque année.
 - o Utiliser l'alarme incendie ou tout autre équipement de sécurité sans juste cause est illégal et les autorités seront convoquées.
- **Initiatives environnementales**
- o RHS a décidé de prendre des mesures importantes pour aider l'environnement. Les ustensiles en plastique à usage unique et les bouteilles d'eau en plastiques ne seront plus mis à la disposition de notre population étudiante, ni à celle du personnel. Nous encourageons le personnel et les élèves à apporter leurs propres ustensiles et bouteilles d'eau de chez eux.
- **Couloirs**
- o Il est interdit de pousser, bousculer, jouer brutalement, courir ou crier.
 - o Les démonstrations excessives d'affection ne sont pas tolérées.
- **Casiers et serrures**
- o Chaque élève se verra attribuer un cadenas et un casier pour usage personnel pendant l'année. Le partage des casiers est interdit.

- Il est conseillé aux élèves de ne pas révéler leurs combinaisons de cadenas à **PERSONNE**.
 - Si le cadenas d'un élève est intentionnellement endommagé, l'élève devra en acheter un nouveau à l'école.
 - Le casier reste la propriété de l'école et l'école se réserve le droit de fouiller tout casier lorsque des motifs raisonnables indiquent que le casier peut contenir quoi que ce soit qui pourrait enfreindre les règles sanitaires, scolaires ou la loi.
 - L'école assume la responsabilité **des articles perdus ou volés**.
- **Ponctualité :**
- Rosemere High School croit que la réussite scolaire dépend d'une présence ponctuelle et régulière. Nous pensons également que la ponctualité a un impact direct sur les performances des élèves.
 - La ponctualité est définie comme étant en classe, au bureau de l'étudiant, avec tout le matériel nécessaire lorsque la 2^e cloche sonne.
 - Les conséquences pour un élève en retard en classe peuvent inclure des retenues, une rencontre avec les parents, une suspension de la classe ou une suspension scolaire.
- **Articles et activités interdits**
- Tous les sacs et porte-monnaie doivent être gardés dans le casier de l'élève à tout moment pendant l'école jour. Cela inclut la récréation et le dîner, sauf si une autorisation spéciale est accordée par l'administration dans des circonstances particulières (par exemple, blessure).
 - Les jeux de hasard de toute nature ne sont pas autorisés à l'école.
 - Les armes (réelles ou répliques) ne sont pas autorisées à l'école et la police sera impliquée dans l'intérêt de la sécurité scolaire.
 - Pointeurs laser, briquets, pistolets à eau, pétards, fusils à bouchons, bombes/vaporisateur puants, la peinture aérosol et autres matériaux dangereux ne sont pas autorisés sur le terrain de l'école.
 - Les skateboards, planches longues et rollers ne peuvent pas être utilisés sur la propriété de l'école à tout moment.
 - Les élèves ne peuvent pas vendre d'articles à l'école pour un gain personnel.
- **Respecter notre communauté**
- Les élèves de 1^{re} et 2^e secondaire ne sont PAS autorisés à quitter l'école pendant les heures de classe. Cela inclut l'heure d'arrivée du transport le matin, l'heure du dîner et l'heure de départ du transport l'après-midi.
 - Les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire ont le droit de quitter l'école, mais on s'attend à ce qu'ils continuent de représenter les valeurs de RHS dans la communauté.
 - Le dépanneur local accueille la clientèle des élèves de RHS, mais ceux-ci ne peuvent entrer que deux à la fois et ne doivent pas flâner sur la propriété.
 - Les élèves ne flâneront pas sur la propriété privée de nos voisins dans la communauté.
 - Les élèves ne visiteront pas Dog River ni les bois au nord du terrain de football.
 - Les élèves n'iront pas au-delà de Grand Cote sur Montée Lesage.
 - Les élèves ne se rassembleront pas dans un parc public de la région car la communauté et les jeunes enfants qui se sentent intimidés par les élèves du secondaire les utilisent généralement.
 - Les élèves ne visiteront pas la zone autour de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ni le stationnement avant ou arrière.
 - Les élèves utilisant des scooters ne flâneront pas dans la zone de stationnement désignée.

- **Visiteurs de l'école**

- Les élèves de d'autres écoles ou les anciens diplômés ne sont pas autorisés dans le bâtiment de RHS ou ailleurs sur le terrain de l'école pendant la journée sans autorisation écrite émise par l'administration.

- **Fumer et vapoter :**

- Il est illégal de fumer et de vapoter à l'école et à moins de 9 mètres du terrain de l'école. Cela inclut tous les types de dispositifs pour fumer, y compris les cigarettes électroniques. Le terrain de l'école comprend le terrain de football du côté nord de rue Northcote et les stationnements avant et arrière.

- **Transport**

- **Voitures, motos et vélos**

- Les étudiants doivent respecter toutes les règles de sécurité, en particulier l'entrée à sens unique du côté nord-est du stationnement.
- Les stationnements situés à l'arrière du bâtiment (entrée de Montee Lesage) sont destinés au personnel de l'école et de la commission scolaire. Les élèves qui possèdent une voiture et se rendent à l'école en voiture ne peuvent **PAS se garer dans ces terrains. De plus, les véhicules des étudiants ne peuvent pas occuper les voies d'accès aux stationnements. Une telle action peut entraîner le remorquage du véhicule aux frais du propriétaire.**
- Les casques doivent être portés par les étudiants qui utilisent leurs vélos ou trottinettes à l'école. Un stationnement réservé pour les scooters est disponible à l'avant de l'édifice.
- Le non-respect de ces règles peut entraîner la perte des privilèges de stationnement.

- **Changement d'autobus scolaire**

- Les autobus scolaires ne doivent pas être confondus avec un système de transport public. Une attention particulière est accordée au nombre d'étudiants autorisés dans chaque autobus.
- Les étudiants peuvent demander une passe pour un autobus différent en fournissant une note écrite d'un parent avant 13h00 le jour où la passe est nécessaire.
- Les passes peuvent être refusées pour diverses raisons.

- **Transport en commun**

- Il est possible pour les étudiants d'obtenir une carte d'autobus étudiante à tarif réduit pour le système de transport en commun. Les formulaires de demande sont disponibles au bureau du secrétaire.

4.

COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE DANSE

- Tous les élèves doivent participer aux cours d'éducation physique et de danse, sauf si des raisons médicales les en empêchent. Ces exemptions doivent être appuyées par une lettre d'un médecin. Notre programme d'éducation en plein air fonctionne toute l'année. Ces modules importants incluent des cours à l'extérieur par temps froid et humide. Pour ces raisons, les élèves doivent être habillés en conséquence.
- Lorsque les élèves sont dans la salle de musculation, ils doivent apporter une serviette.
- Être « à l'heure » pour le cours d'éducation physique et de danse signifie être changé et dans le gymnase désigné avant la 2^e cloche. Les élèves doivent utiliser le temps de récréation pour se changer.
- Il est recommandé que les élèves :
 - ☐ N'apportent pas de montres, bagues, boucles d'oreilles, etc. ;
 - ☐ Avoir les cheveux attachés ;
- Les élèves doivent s'habiller de manière appropriée pour toutes les activités extérieures et doivent être prêts à participer à ces activités.
- Les casiers de la salle de **sport sont uniquement disponibles pour les élèves pendant la période où ils utilisent la salle de sport ou un cours d'éducation physique. Les étudiants doivent apporter un cadenas pour utiliser le casier d'éducation physique.**
- Les élèves ne doivent pas placer d'objets de valeur (par exemple, des téléphones portables) dans leurs casiers d'éducation physique car la RHS n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
- Un certificat médical est nécessaire après le deuxième cours manqué.
- Nous appliquons une politique imposant l'utilisation obligatoire de lunettes de sécurité pour tous les sports de raquette et de bâton.
- **Course scolaire :** Veuillez noter que tous les élèves feront du jogging dans les rues de Rosemere pour notre module de course en préparation pour notre course annuelle à l'école. Si vous avez des préoccupations, veuillez contacter l'école.
- **Uniforme d'éducation physique** : Les élèves doivent se changer pour tous les cours d'éducation physique (y compris la concentration de football) et porter des chaussures appropriées.

Les élèves doivent porter des vêtements de sport (par exemple, un T-shirt et un short, un pantalon de jogging, un legging et des chaussures de course. Pas de denim.) Un coton ouaté à capuchon peut être porté par temps froid.
- **Cours de Danse :** Les élèves doivent porter les vêtements suivants en classe : t-shirt ou coton ouaté (col rond), collants, pantalons de jogging ou shorts.

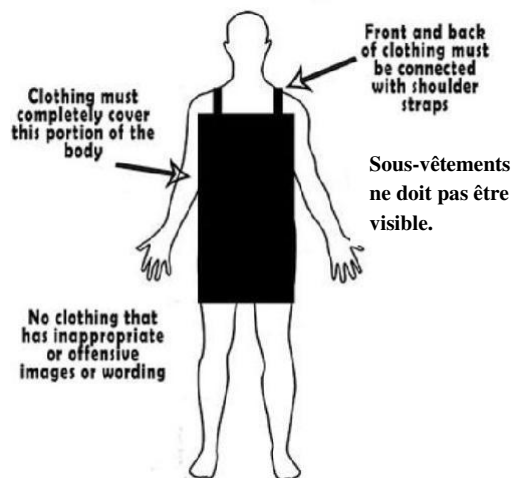
5. CODE VESTIMENTAIRE

L'école secondaire Rosemère respecte le droit des étudiants de s'exprimer dans la façon dont ils s'habillent. Tous les élèves qui fréquentent l'école secondaire Rosemère sont également tenus de respecter la communauté scolaire en s'habillant de manière convenable pour un environnement scolaire. Cette politique est destinée à guider les élèves, au personnel et aux parents.

Il est attendu que la tenue vestimentaire des élèves soit propre et soignée afin que chaque élève puisse participer à la promotion d'une atmosphère positive, respectueuse, saine et sécuritaire.

La tenue vestimentaire relève de la responsabilité de l'élève et des parents, selon les directives suivantes :

- Tous les élèves doivent porter des chaussures, bottes ou autres types de chaussures.
- Les pyjamas et les pantoufles ne sont pas convenable pour être portés à l'école, sauf s'ils font partie d'une activité parrainée par l'école.
- Les manteaux/gilets d'hiver ne sont pas autorisés en classe.
- Les vêtements déchirés ou transparents (en haut ou en bas) ne sont pas autorisés.



- Les vêtements affichant des symboles ou des slogans qui perturbent le processus éducatif ne sont pas autorisés. Cela inclut les vêtements et accessoires qui affichent des représentations et/ou des informations sur l'alcool et/ou les drogues, du langage vulgaire, de la violence et/ou des dessins à connotations sexuelle.
- Les élèves peuvent porter des chapeaux et des capuchons à l'école, mais doivent les retirer si leur enseignant le demande.
- Les élèves doivent respecter toute demande d'un membre du personnel concernant le code vestimentaire. Lorsque l'apparence ou le mode vestimentaire d'un élève est considéré comme non conforme au code de vie, selon l'avis de l'administration, l'élève devra changer avant d'assister à un cours. Des vêtements peuvent être fournis par l'école.
- Les élèves qui n'adhèrent pas à ces directives recevront des conséquences conformément au Code de vie.

***L'administration a la décision finale quant à savoir si certaines tenues sont acceptables. ***

6. **ANTI-INTIMIDATION & ANTI-VIOLENCE*** :

« **L'intimidation** » est définie comme tout comportement, commentaire, acte ou geste direct ou indirect répété, délibéré ou non (y compris dans le cyberspace), qui se produit dans un contexte où il existe un déséquilibre de pouvoir entre les personnes concernées et qui provoque une détresse, blesse, opprime, intimide ou ostracise. Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à faire cesser l'intimidation et la violence dans les écoles

« **La violence** » désigne toute manifestation intentionnelle de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse et blesse, blesse ou opprime une personne en s'attaquant à son intégrité psychologique ou physique ou à son bien-être, ou à ses droits ou biens. Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à faire cesser l'intimidation et la violence dans les écoles.

« **La violence sexuelle** » désigne toute forme de violence commise par des pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, y compris les agressions sexuelles. Il s'agit également de toute autre faute, y compris celle qui est liée à la diversité sexuelle et de genre, sous forme de gestes, commentaires, comportements ou attitudes non désirés, directs ou indirects, ayant une connotation sexuelle, y compris par des moyens technologiques. <https://www.quebec.ca/en/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/report-an-act-of-sexual-violence-against-a-student>

« **Le racisme** » correspond au « ensemble d'idées, d'attitudes et d'actions dont le but est de faire sentir les groupes ethnoculturels et nationaux inférieurs socialement, économiquement, culturellement et politiquement, les empêchant ainsi de bénéficier pleinement des avantages auxquels tous les citoyens ont droit. » Le discours raciste est généralement basé sur des différences physiques et culturelles réelles ou présumées (MIDI, 2015).

« **Discrimination** » signifie : « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, de ses droits et libertés fondamentaux, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans les cas prévus par la loi, religion, convictions politiques, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale, un handicap ou l'utilisation de tout moyen pour pallier un handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet d'annuler ou de porter atteinte à un tel droit. » (Charte des droits et libertés de la personne, article 10).

Les actions suivantes constituent l'une des actions ci-dessus si elles répondent aux critères mentionnés ci-dessus :

- Actes physiques, tels que contact physique inapproprié, indésirable, non invité ou blessant avec une autre ; harcèlement ; agression sexuelle; et la destruction ou les dommages à la propriété d'un autre;
- Communication écrite et électronique de tout type qui constituerait une intimidation, par quelque moyen que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, les téléphones portables, ordinateurs, sites Web, réseaux électroniques, messages instantanés, messages texte et courriels);
- Menaces verbales faites à une autre, y compris le chantage, la corruption ou les demandes de protection d'argent ;
- Comportement agressif direct ou indirect, relationnel tel que l'isolement social, la propagation de rumeurs ou le dommage à la réputation de quelqu'un ;
- Publier des combats/incidents ou des photos concernant d'autres personnes sur n'importe quelle plateforme de médias sociaux.
- Cela inclut les incidents d'intimidation ou de violence qui créent une perturbation dans le milieu scolaire et/ou lors des activités et événements parrainés par l'école, même s'ils se produisent en dehors du terrain scolaire.
- Blocage de l'accès aux installations scolaires ;
- Voler, cacher ou défigurer des livres, des sacs à dos ou d'autres biens personnels ;

- ⌋ Provocations, injures, dénigrement, moqueries ou humour dégradant répétés concernant la race, la couleur, le genre, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, les origines, la religion, le handicap ou d'autres caractéristiques personnelles d'un étudiant.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle est destinée à fournir des exemples de divers types d'intimidation et/ou de violence. * Conformément à la LOI 19, veuillez consulter le plan complet de lutte contre la violence et l'intimidation (ABAV) du RHS à :

<http://www.swlauriersb.qc.ca/schools/rhs/News%20Flash.HTML>

SIGNALEMENT DE L'INTIMIDATION ET/OU LA VIOLENCE :

Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou par téléphone) à tout membre du personnel, par écrit (par e-mail, par lettre adressée à l'administration scolaire) ou anonymement via le Confidential Corner (lien sur notre site web). L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

7. CONSEQUENCES

Si un élève de l'école secondaire Rosemère ne se conforme pas à ces attentes comportementales, il comprend qu'il doit accepter la responsabilité de ses actions et que l'une des sanctions suivantes sera appliquée :

☐ Mesures réparatrices ☐ Retenue donnée par l'enseignant • communication de l'enseignant aux parents • communication administrative aux parents ☐ Retenue donnée par l'administration • rencontre avec un membre de l'administration ☐ Avertissement donné par l'administration • suspension des activités parascolaires, incluant les sorties scolaire.	• suspension du transport par autobus • retenue après l'école ☐ Service communautaire • référence au Centre de soutien aux élèves ☐ Rencontre avec les parents ☐ Suspension • demande à SWLSB pour expulsion
---	---

RETENUE/ SERVICE COMMUNAUTAIRE

- Les retenues peuvent être données par un enseignant et priment sur toute autre circonstance personnelle de l'élève. De plus, des retenues supplémentaires ainsi que des travaux communautaires peuvent être imposés si l'administrateur le juge approprié. Un élève en désaccord avec une retenue ne peut pas décider sans concertation de ne pas s'y présenter.
- Manquer une retenue est une infraction grave. Arriver en retard pour une retenue entraînera la nécessité de rattraper le temps perdu. Il est de la responsabilité de l'élève d'informer les enseignants en cas de conflit d'horaire.
- Tout élève qui manque une retenue sur l'heure du dîner donné par un enseignant sera référé à l'administration.

RAISONS DE LA SUSPENSION IMMEDIATE (INTERNE OU EXTERNE)

Dans le cas de :

- Racisme
- Discrimination telle que l'antisémitisme, l'islamophobie, l'homophobie, etc...
- Manque de respect flagrant
- Blasphème dirigé contre un membre du personnel
- Violence
- Se battre
- Vandalisme
- Non-respect de certaines clauses dans la politique d'utilisation d'appareils électroniques
- Absentéisme non justifié
- Quitter les terrains de l'école (élèves du cycle 1)
- Consommation et/ou possession d'alcool et/ou de drogues
- Refus de se soumettre à toute conséquence donnée par un administrateur

OU

- Tout comportement qui enfreint le Code civil ou criminel du Canada ou du Québec
- Dans certains cas, les parents peuvent être tenus de rencontrer l'administration avant le retour à l'école de leur enfant.
- La participation de l'élève est interdite à toutes les activités scolaires pendant une suspension.

8. POLITIQUE DE PROMOTION

Chaque cours est important et les élèves sont responsables de leurs apprentissages et de leurs efforts dans le but d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Pour les élèves de secondaire 1 et 2, les conditions suivantes doivent être atteintes afin de passer au niveau suivant :

- Chaque élève doit obtenir un minimum de 26 crédits. (Les crédits sont calculés en fonction du nombre de périodes dans un cycle de 9 jours.)
- Chaque élève doit avoir une moyenne globale d'au moins 60%.
- Chaque élève doit réussir au moins 2 des 3 matières de base (anglais,

mathématiques, français). La décision du placement final de l'étudiant revient à la Direction.

Pour les élèves de 3e, 4e et 5e secondaire, la promotion se fait « par matière ». Dans chaque matière, un étudiant doit recevoir une note finale de 60 % ou plus pour passer au niveau suivant.



<http://www.swlauriersb.qc.ca/schools/rhs/>



<https://www.facebook.com/rosemerehigh>



@rosemere_high